



SOCIÉTÉ

À Limoges, les « boutiques du droit » mal vues par le barreau

Depuis plusieurs mois, les barreaux de Limoges et de Toulouse s'opposent à l'installation d'un établissement AGN, un réseau national d'avocats franchisés.

JUSTICE Une bagarre de chiffonniers qui ne fera pas du bien à la profession. Depuis plus de six mois maintenant, les barreaux de Toulouse et de Limoges résistent sans désarmer à l'installation dans leur ressort d'AGN. Ce réseau national d'avocats franchisés a l'ambition de dépoussiérer le métier d'avocat. Il installe des cabinets-boutiques dans toute la France. Il rompt avec la traditionnelle et discrète plaque de laiton à l'entrée des immeubles au profit de vitrines où s'affichent spécialités et tarifs. L'offre de service se double d'une plateforme en ligne permettant de démarrer les procédures de manière numérique et ainsi d'amender les coûts habituels pour les justiciables. Si le développement de cette nouvelle

manière de faire du droit s'est fait sans encombre à Paris, Nantes ou Lyon, la guerre est telle à Limoges qu'AGN a décidé d'ouvrir sa franchise malgré les deux actions en justice portées devant la Cour d'appel et sans attendre la troisième demande adressée au Conseil de l'ordre de Limoges.

« Par deux fois, nos demandes d'installation ont été refusées au prétexte que nos agences n'étaient pas conformes à la déontologie. Nous ne voyons pas pourquoi la déontologie est à géométrie variable selon les barreaux et pourquoi notre concept est validé à Lyon et dénoncé à Limoges », regrettent Mes^{es} Philippe Charles et Frédéric Moréas, les fondateurs d'AGN, qui revendiquent « une application homogène »

des règles de déontologie sur l'ensemble du territoire. « Lors de la première demande, les pictogrammes présents sur les vitrines étaient contraires aux règles de la profession d'avocat, répond Abel-Henri Pleinevert, le bâtonnier de Limoges. Si l'on annonce une spécialité, il faut en être véritablement doté. De plus, nous ne sommes pas d'accord avec certaines pratiques d'AGN, notamment en matière de divorce par consentement mutuel. Lors de la deuxième demande, c'est tout simplement parce que l'avocat pressenti est inscrit au barreau de Paris et non à celui de Limoges, comme ce devrait être le cas selon l'article 3 du décret de 1993 qui régit la profession. L'affaire sera de toute façon tranchée par la Cour d'ap-



L'enseigne AGN à Limoges a décidé d'ouvrir sa franchise malgré les deux actions en justice portées devant la Cour d'appel. COLLECTION PARTICULIÈRE

pel mais nous attendons toujours les conclusions d'AGN alors que l'audience est prévue pour le 13 juin prochain. »

« Troisième tentative »

Pour les fondateurs d'AGN, il s'agit ni plus ni moins que de « la volonté de bloquer l'accès à la profession. C'est le match retour de ceux qui ne voulaient pas de la loi croissance d'Emmanuel Macron, qui facilite l'installation des professions réglementées. Si la profession n'est pas capable de saisir les opportunités de marché, les avocats auront du mal à exister face aux experts-comptables, aux notaires et aux huissiers », affirment-ils. « Nous faisons une troisième tentative par le biais d'une nouvelle société au simple statut d'EURL et c'est sous cette dernière que nous avons décidé d'ouvrir malgré tout avec des avocats limougeaux qui vivent à Limoges et ont une moyenne d'âge de 32 ans », affirment-ils. Pour Jérôme Gavaudan, le

président de la Conférence des bâtonniers, « il ne suffit pas de donner un coup de pied dans la fourmilière. Les ordres sont là pour garantir aux justiciables un service transparent et égalitaire pour tous. Ce n'est pas parce que nous parlons de marché du droit que ce doit être la loi de la jungle. La vigilance de l'ordre ne me choque pas tant qu'il ne s'agit pas d'empêcher l'exercice réel de confrères », affirme-t-il.

En attendant, AGN a déposé un recours devant la Direction de la concurrence pour « entente anticoncurrentielle » et « restriction au marché ». Un jeu dangereux qui pourrait se conclure par une position de l'autorité administrative pénalisante pour l'ensemble du marché. « Imaginez que cette dernière décrète que les Conseils de l'ordre ne sont pas là pour décider de l'installation des avocats : la profession perdrait une précieuse indépendance », souligne ce bon connaisseur du dossier. ■ **P. G.**